

L'aide sociale : entre solidarité étatique et solidarité familiale





FOCUS SUR LES RÈGLES EN MATIÈRE DE DÉBITION ALIMENTAIRE ET DE RÉCUPÉRATION

CONTEXTE

Entre les règles du droit civil et les règles spécifiques à la législation des CPAS, il est parfois difficile de s'y retrouver d'autant qu'elles présentent des différences assez sensibles.

Les règles internes nécessitent de mener des enquêtes de ressources auprès de ceux que l'on aura identifié comme contributeur, il faut calculer ces contributions.

Mais il appartient aussi au CPAS, dans certains cas, de renoncer aux récupérations.

CONTENU

En Belgique, la solidarité familiale prime sur la solidarité étatique. Ce principe s'articule avec les règles classiques en matière d'aide sociale, qui veulent que l'aide sociale soit résiduaire et subsidiaire. Il s'illustre au travers de plusieurs mécanismes :

1. Le CPAS peut renvoyer a priori (c'est-à-dire avant l'octroi de l'aide) un demandeur vers ses débiteurs d'aliments. Ce renvoi est facultatif.
2. Le CPAS peut a posteriori (c'est-à-dire après l'octroi de l'aide) récupérer cette aide auprès des débiteurs d'aliments. Cette récupération est obligatoire mais il y a de nombreuses exceptions.
3. Le CPAS peut même, dans le cadre du droit à l'intégration sociale, faire valoir au nom et pour compte du demandeur ses droits aux aliments.





La formation se propose d'analyser ces questions, les textes légaux étant particulièrement complexes et n'étant pas harmonisés, en droit d'intégration sociale et en aide sociale au sens strict.

OBJECTIFS

Cette formation vous permettra de:

- Connaître les règles du Droit civil en matière de récupération;
- Utiliser les règles spécifiques aux CPAS;
- Déterminer la hauteur de la contribution des débiteurs alimentaires;
- Développer un point de vue sur la non récupération.

PUBLIC CONCERNÉ

Travailleurs sociaux, juristes, personnel des services financiers, ...

FORMATEUR

Steve Gilson est avocat au Barreau de Namur.



INFORMATIONS PRATIQUES

LE 18 SEPTEMBRE 2019, de 9h00 à 12h30

Au Centre de Dépaysement et de Plein Air,
Rue Omer Thiriar 232 à 7100 Saint-Vaast (La Louvière)

LE 26 SEPTEMBRE 2019, de 9h00 à 12h30

Au Centre Ilon,
Rue des Tanneries 1 à 5000 Namur

LE 4 OCTOBRE 2019, de 9h00 à 12h30

Au Domaine ONE - Centre de Formation Jean-Victor Corbisier,
Avenue de la Reine 1 à 1310 La Hulpe

LE 9 OCTOBRE 2019, de 9h00 à 12h30

Au Centre d'Autoformation et de Formation continuée,
La Neuville 1 à 4500 Tihange (Huy)

LE 16 OCTOBRE 2019, de 9h00 à 12h30

À la Maison de la culture Famenne-Ardenne,
Chaussée de l'Ourthe 74 à 6900 Marche-en-Famenne

Participation aux frais

Membre: 68 euros • Non membre: 89 euros

Ce prix comprend la participation à la formation, les documents et les pauses-café.
Une facture vous sera adressée suite à l'événement.
Merci de ne pas effectuer de paiement préalable.

Inscriptions/Renseignements

<http://www.uvcw.be/formations-cpas/1812>

Claudine Ska (081 24 06 56 – csk@uvcw.be)

Le groupe est limité à 25 participants. Les inscriptions seront prises en compte suivant leur ordre d'arrivée.

Conditions générales

Possibilité d'annulation sans frais jusqu'à 10 jours

avant la formation. Après cette date, l'entière responsabilité du paiement sera demandée (sauf présentation d'un certificat médical).

LE CPAS



l'avenir solidaire